



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 9 novembre 2023

Le Maire,
Président de la Communauté de Commune
Beaucaire Terre d'Argence

à

La présidente de la MRAe Occitanie
DREAL Occitanie
Direction énergie connaissance - Département
Autorité environnementale
1 rue de la Cité administrative Bât G
CS 80 002 - 31 074 Toulouse Cedex 9

Nos réf. : JM/SC/CG 23.11-17
Affaire suivie par Sébastien CARALP, DGS
☎ 04 66 01 09 34 – direction.generale@bellegarde.fr

Objet : Recours administratif préalable obligatoire – décision de soumission à évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme sur le zonage d'assainissement des eaux pluviales et ruissellement de la commune de Bellegarde (Gard)

Vos Ref. : décision de la MRAe n° 2023DKO51
Recommandé avec AR n° 2C 167 227 9757 9

P.J. :

- Annexe n°1 : Éléments de réponse aux arguments avancés dans la décision ;
- Annexe n°2 : Tome 2 du rapport de présentation du PLU arrêté de Bellegarde téléchargeable sur via le lien suivant : <https://cloud.bellegarde.fr/s/JJoP2RMYKDTetcw> ;
- Annexe n°3 : annexe écologique (Altemis)

Madame la présidente,

A la suite de la publication de la décision de soumission à évaluation environnementale, après examen au cas par cas en application de l'article R104-28 du code de l'urbanisme sur le zonage d'assainissement des eaux pluviales et ruissellement sur la commune de Bellegarde, je vous adresse un **recours administratif préalable obligatoire à cette décision**.

La présente lettre vous faire part des mesures qui ont été mises ou seront mises en place dans le cadre de la révision générale du PLU de Bellegarde. L'ensemble des points évoqués dans votre décision font l'objet de précisions, jointes en annexes de ce courrier. Elles vous permettront de réétudier votre position concernant la soumission ou non à une évaluation environnementale le zonage d'assainissement des eaux pluviales et de ruissellement.

Mes services ayant échangé avec M. LAFOND Jean-Marie et Mme BONADE Marie, et sur leur conseil, je vous rappelle que l'enquête publique conjointe du PLU et des différents zonages sera lancé au début du mois de février 2024.

Je vous souhaite une bonne réception et vous prie d'agréer Mme la Présidente de la MRAe, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde

